

Avis de signature de marchés

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Urrugne

Correspondant : Mme Odile DE CORAL, Maire en exercice de la ville d'Urrugne, Hôtel de ville, 64122 Urrugne, tél. : 05 59 47 44 52,

Courriel : servicemarchespublics@mairie-urrugne.fr

Site internet de la ville : www.urrugne.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.eadministration64.fr

Objet du marché : Fourniture de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques et du centre de loisirs d'Urrugne (année scolaire 2011-2012)

Type de procédure : Procédure adaptée

Le marché à fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence :

Sur le BOAMP, annonce n° 11-66314 mise en ligne le 25 mars 2011

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation)

Nom du (des)Titulaire(s) :

Sté COMPASS GROUP France – 31130 BALMA pour les montants suivants :

Repas maternelle : 2.18 € HT

Repas primaire : 2.38 € HT ;

Repas Centre de loisirs : 2.50 € HT ;

Pique-nique : 2.50 € HT.

Date d'attribution (signature des marchés) : 21 juin 2011

Notification faite le : 21 juin 2011

Le marché est consultable à l'adresse suivante : sur demande écrite préalable adressée à Madame le Maire de la ville d'Urrugne - Hôtel de ville - Place de la mairie - 64122 URRUGNE

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Auprès du tribunal administratif de PAU, (50, Cours Lyautey - 64000 Pau – Tel. : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93), E-mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel du lancement de la procédure jusqu'à la signature du contrat (Art.L.551-1 du CJA) ;

- Référé contractuel dans les 31 jours de la publication de l'avis d'attribution (Art L.551-13 et suivants du CJA).

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché (arrêt « Société Tropic-travaux signalisation » du C.E.).

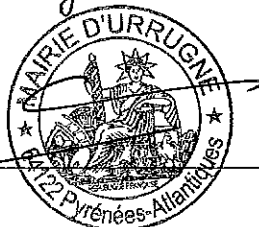
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art R 421-1 à R 421-3 du CJA) ;

Affiché en mairie le 23 juin 2011

Publié sur le profil d'acheteur (www.eadministration64.fr) le 23 juin 2011

Le Maire

Odile de
Odile de CORAL



DECISION DU MAIRE

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques et du centre de loisirs de la ville d'URRUGNE (année scolaire 2011-2012)

- VU la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2009, déléguant à Madame Odile de CORAL, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les crédits budgétaires au Budget Principal sur l'exercice, à savoir : Section FONCT. Art. 611
- CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier cette prestation à un prestataire de droit privé.
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du nouveau code des marchés.
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à concurrence est paru le 25 mars 2011 sur le BOAMP n° 60, annonce n° 11-66314.
- CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont remis une offre (AVENANCE ENSEIGNEMENT, LA CULINAIRE DE L'ADOUR et COMPASS GROUP FRANCE).
- CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés de sélection des offres (Prix des prestations pour 40 % et valeur technique pour 60 %) la société COMPASS GROUP FRANCE est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de fourniture avec la société **COMPASS GROUP FRANCE** domiciliée à **BALMA (31130)** pour la réalisation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques et du centre de loisirs de la ville d'Urrugne.

Article 2 : Le présent contrat est un marché à bons de commande à prix unitaires comportant un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT pour l'année. Les prix unitaires sont les suivants :

◇ Repas maternelle :	2,18 € HT ;
◇ Repas primaire :	2,38 € HT ;
◇ Repas Centre de Loisirs :	2,50 € HT ;
◇ Pique-nique :	2,50 € HT.

Article 3 : La durée d'exécution du contrat est de un (1 an) à compter du 5 septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

Article 4 : Le présent contrat prendra effet à la date de l'accusé de réception de la notification du marché valant ordre de service de commencement d'exécution.

Article 5 : Les modalités de paiement sont fixées dans les pièces du marché.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 7 : Les personnes suivantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- M. le Sous-préfet de Bayonne
- Mme. La Directrice Générale des Services.
- M. le Comptable public de St Jean de LUZ
- M. le Directeur des Services Techniques
- Mme la Directrice du service financier.

Certifié exécutoire

Envoyé en Sous Préfecture le : 31 mai 2011

Visé en Sous Préfecture le : 8 juin 2011

Publié ou Notifié

C. de

Fait à URRUGNE, le 30 mai 2011

Le Maire,

Odile de CORAL

C. de

